approuvé le 1-6-19[illegible]
5 4 112

autorisé M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 5.000.000 au taux de 6% remboursable en 30 ans pour travaux d'aménagement du port.

L'établissement prêteur consent à ce prêt, mais pour 20 ans au taux de 5,5% moyennant le paiement d'une annuité de 418.397 frs. ce qui nécessite le vote de 124 centimes additionnels qui ne seront mis en recouvrement qu'au cas où les droits de peages sur le port ne permettraient pas de payer l'annuité de la dette.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante:

Art 1er - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion et au taux d'intérêt de 5,5 pour cent l'emprunt de la somme de 5.000.000. destiné à des travaux d'aménagement au port et dont le remboursement s'effectuera à partir de 1911 au moyen de 124 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Art. 2 Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et pour le compte de la commune soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de 3 mois à dater de l'intervention du traité.

Art 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la 1re annuité seront augmentés ou diminués en conséquence